

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00185

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - AVENANT N°3 A LA
CONVENTION CONCLU AVEC LE GIE MANUTECH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et le GIE Manutech,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le BHT (Batiment des Hautes Technologies) sise 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne, pour une période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 :

- les ateliers n° 5 et 6 respectivement d'une superficie de 69 m² et 257 m², soit une surface totale de 326 m² ;
- les bureaux n° 6-1 à 6-4 situés en mezzanine d'une superficie totale de 73,38 m² nus de tout mobilier ;
- une salle de réunion à usage privilégié de 26 m² ;
- le bureau n° 14-3 et 14-4, situés au 1^{er} étage du BHT, respectivement d'une superficie de 19,45 m² et 19 m², soit une surface totale de 38,45 m² ;
- l'atelier n°1 d'une surface de 257 m² ;
- les 4 bureaux situés en mezzanine n° 1-1 ; 1-2 ; 1-3 et 1-4, chacun d'une surface de 18,50 m², d'une superficie totale de 74 m² ;
- une occupation du domaine public extérieur de l'ordre de 15 m² à titre gracieux pour usage de dépôt de bouteilles de gaz installées impérativement sur cadre,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu afin de réglementer l'accès pour procéder à des travaux de toiture,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu pour rendre le bureau 14.4 d'une superficie de 19,00 m² au 31 mars 2023,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite prolonger la durée d'occupation de ses bureaux et ateliers ; par conséquent, il convient de modifier l'article de la convention qui fait référence à la durée d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 à la convention initiale est conclu avec le GIE Manutech, au capital de 810 000 €, dont le siège social est situé au Bâtiment des Hautes Technologies, 20 rue du Professeur Benoît Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifié et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 753 487 164 00018, code APE 7112B. Ce groupement d'intérêt économique, représenté par Monsieur Bertrand NICOLET, Président du CA, est spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240222-C20240018510

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de la convention d'occupation initiale n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU